

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

M. Minot, Mme Meunier, M. Ramadier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnivard, Mme Anthoine,
M. Nury, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Reiss, Mme Lacroute, M. Breton,
M. Schellenberger et Mme Le Grip

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pendant la durée nécessaire au bon déroulement des »

les mots :

« trente jours avant et trente jours après les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « durée nécessaire » est trop vague et juridiquement incertaine. En outre et compte tenu des difficultés importantes déjà existantes en raison de la politique menée actuellement par la Mairie de Paris, il est à redouter que ces voies olympiques aggravent encore davantage la circulation tout en augmentant, par voie de conséquence, la pollution dans la capitale. Ainsi la création de ces voies doit être strictement limitée dans le temps.